

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 30 septembre 2019**  
~~~~~

**AJUSTEMENT AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDIT DE PAIEMENT N°2
PROGRAMME ENFANCE-PETITE ENFANCE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 30 septembre 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER

Procurations : Madame Roxane MARC à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ à Mme Nicole MORERE, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-François SOTO à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés : Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents : Mme Martine BONNET, Madame Jocelyne KUZNIAK, M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur René GARRO, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Annie LEROY

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 38	Pour 38 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT.

VU, ensemble, la délibération n°1889 du conseil communautaire en date du 18 mars 2019 relative à la dernière version en vigueur de la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2019-I-1995 du 2 août 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence optionnelle en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

VU le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, approuvé par délibération n° 281 du 1er mars 2010 ;

VU la délibération n°1376 du 21 novembre 2016 approuvant le projet de territoire de la Vallée de l'Hérault 2016-2025 ;

VU les délibérations n°1415, n°1605 et n°1845 du Conseil communautaire en date des 23 janvier 2017, 22 janvier 2018 et 21 janvier 2019 afférentes à l'autorisation de programme/ Crédit de paiement n°2 « Programme Enfance/Petite-enfance » ;

VU la délibération n°2 044 du conseil communautaire en date du 30 septembre 2019 relative à la décision modificative n°4 du budget principal 2019 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a pris la compétence Enfance/Petite Enfance suite à la mise en place de la fiscalité mixte sur son territoire au 1er janvier 2010,

CONSIDERANT que cette nouvelle compétence a permis de créer un Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s sur le territoire de la communauté de communes et de reprendre les cinq structures existantes liées à la petite enfance (Gignac, Monteyroux, Aniane, Montarnaud et Saint André de Sangonis),

CONSIDERANT qu'elle doit également permettre de créer, entre autres, de nouveaux établissements dédiés à la petite enfance comme des crèches, des haltes garderie,

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans les orientations, objectifs et principes suivants du Projet de Territoire :

- Orientation n°3 : « S'engager en faveur de la qualité de vie quotidienne pour tous » ;
- Objectif stratégique n°7 « Renforcer l'offre d'accueil du jeune enfant » ;
- Principes : « Durable » et « Démocratique » de la Vallée 3D.

APCP 2 / PROGRAMME ENFANCE-PETITE ENFANCE

Libellé	Coût total TTC	CP 2016 réalisé*	CP 2017 réalisé	CP 2018 réalisé	CP 2019 avec RAR	CP 2020	CP 2021	Recettes estimées
Réalisation de la nouvelle crèche de Montarnaud (opé1073)	2 734 143,82	48 353	90 593	719 496,52	1 875 701,30			725 388
Mise en conformité crèche de Gignac (opé1087)	77 531,21		36 856	675,21	40 000			0
Réalisation d'une nouvelle crèche n°2	1 680 000				0	1 425 000	255 000	649 462
Total	4 491 675,03	48 353	127 449	720 171,73	1 915 701,30	1 425 000	255 000	1 374 850